

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 243

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 12 TER**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« autres que celles versées en contrepartie d'une cotisation »

les mots :

« à caractère non directement contributif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel visant à préciser le financement des droits non contributifs. Le financement relève bien *in fine* des cotisations qui sont globalement versées au régime.